

Charte des étudiantes et des étudiants

Approbation par le Conseil d'administration du XXX

1. Préambule

Les étudiantes et les étudiants étant membres à part entière de la communauté universitaire de la Télé-université (ci-après désignée « l'Université »), elles ou ils doivent jouer un rôle actif dans son développement et son enrichissement. L'affirmation des droits et des responsabilités des étudiantes et des étudiants se pose donc en élément fondamental d'une communauté universitaire dynamique et à dimension humaine.

Les étudiantes et les étudiants jouissent des libertés fondamentales reconnues par la Charte québécoise des droits et libertés de la personne telles la liberté d'opinion, la liberté d'expression, la liberté de réunion pacifique et la liberté d'association, en respect des valeurs de l'Université et des lois et règlements en vigueur. Il est à noter cependant qu'une distinction, exclusion ou préférence fondée sur les aptitudes, compétences ou qualités pertinentes requises ou l'existence d'un contingentement dans un programme d'études est réputée non discriminatoire.

2. Droits des étudiantes et des étudiants

2.1 Droit à une formation universitaire de qualité

Sous réserve de la règlementation et dans le respect des limites des ressources de l'Université, les étudiantes et les étudiants ont droit à une formation et à des services qui répondent aux objectifs généraux des différents cycles d'étude, au respect du programme dans lequel elles ou ils sont inscrits, à une évaluation équitable de même qu'à un soutien favorisant leur apprentissage.

De façon plus spécifique, les étudiantes et les étudiants ont le droit:

- à une formation universitaire accessible et de qualité qui tient compte de l'évolution des différents champs d'étude et dont la pertinence est garantie par un processus de révision systématique des programmes;
- b) pour chaque cours auquel elles ou ils s'inscrivent, à une description de ce dernier présentant notamment les objectifs pédagogiques, le contenu des apprentissages, l'échéancier des thèmes abordés et des évaluations, les modes et critères d'évaluation ainsi que la pondération respective des évaluations dans la note globale;

- c) d'avoir accès, lorsqu'applicable, à une rétroaction justifiant l'évaluation et la notation des travaux et des examens effectués dans le cadre de leur programme et/ou de leur cours;
- d) d'accéder, selon les modalités consignées au *Guide des études à distance*, à leurs travaux et examens corrigés ainsi qu'à toute information susceptible de bonifier leur évaluation:
- e) de demander une révision de toute évaluation, dans les délais prévus, à partir d'un mécanisme dans lequel la personne responsable de la première correction n'intervient pas directement;
- f) à un encadrement et un suivi adéquats ;
- g) d'avoir accès à une description de leur programme de formation, de connaître les modalités d'encadrement et les ressources disponibles, en ayant un accès équitable à ces ressources;
- h) à des informations exactes, sur les sujets de nature administrative, fournies par les différents intervenants;
- i) à la reconnaissance par l'Université de l'excellence académique.

En ce qui concerne la réalité académique aux cycles supérieurs, les étudiantes et les étudiants ont droit :

- j) avec l'accord des instances et des personnes concernées, de choisir leur directeur ou leur directrice de mémoire ou de thèse et, s'il y a lieu, de modifier ce choix;
- **k)** à un encadrement continu dont les modalités sont établies de concert avec leur directeur ou leur directrice de mémoire ou de thèse.

De plus, l'Université s'engage à favoriser la formation et la diplomation des étudiants de cycles supérieurs par différentes mesures contribuant au développement de leurs compétences en recherche et à leur réussite (bourses, contrats de recherche, stages, etc.)

2.2 Droit à l'information et à la confidentialité

Sous réserve de la règlementation et de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et dans le respect des limites des ressources de l'Université, les étudiantes et les étudiants ont droit à l'information relative aux politiques, aux règlements et aux règles administratives et académiques de l'Université, de même qu'à l'information nécessaire à la poursuite de leur formation ainsi qu'à toute décision les concernant.

De façon plus spécifique, les étudiantes et les étudiants ont le droit:

- a) d'avoir accès à l'information portant sur les politiques et règlements de l'Université les concernant ainsi qu'à toute révision ou mise à jour de ces derniers;
- d'être informés par écrit et de façon diligente de toute décision administrative pouvant les concerner:
- c) de requérir que tout renseignement inexact, incomplet ou équivoque contenu au dossier universitaire soit rectifié.

2.3 Droit à la participation à la vie universitaire

Les étudiantes et les étudiants ont le droit de participer à la vie universitaire favorisant ainsi leur contribution à la vie démocratique de l'Université.

De façon plus spécifique, les étudiantes et les étudiants ont le droit:

- d'être représentés au sein de l'Université par une association étudiante reconnue afin de promouvoir leurs droits ainsi que leurs intérêts académiques, culturels, sociaux et économiques;
- d'être représentés par une association étudiante officielle, lorsque leur présence est prévue par règlement, au sein des instances ou des comités de l'Université. En l'absence d'une telle association, par un ou des membres de la population étudiante élus par ses pairs;
- c) d'être consultés, par la voix de leur participation aux instances, lors de la refonte ou la modification de règlements ou politiques de l'Université pouvant influencer leur vie étudiante ou leur cheminement académique;
- d) de participer à l'évaluation de l'enseignement et plus spécifiquement :
 - de l'encadrement reçu dans le cadre des cours suivis;
 - du contenu du cours;
 - du matériel didactique et pédagogique.
- e) à la reconnaissance formelle par l'Université de leur participation active aux différentes instances universitaires, aux organisations d'événements et aux projets étudiants.

2.4 Droit à un environnement de qualité

Dans le respect des politiques et des règlements de l'Université et dans les limites de ses ressources, les étudiantes et les étudiants ont droit à un environnement de qualité facilitant leur formation.

De façon plus spécifique, les étudiantes et les étudiants ont droit à:

- a) des rapports avec les membres de la communauté universitaire exempts de tout type de harcèlement, d'intimidation et de discrimination;
- **b)** des conditions d'apprentissage et d'étude qui, prises dans un contexte de formation à distance, respectent leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique.

2.5. Droit à la propriété intellectuelle

Sous réserve des lois applicables en cette matière et des politiques et directives en vigueur à l'Université, les étudiantes et les étudiants ont droit à la reconnaissance juste et équitable de leur contribution et aux droits de propriété en découlant pour les productions universitaires auxquelles elles ou ils ont contribué dans le cadre de leur programme de formation.

De façon plus spécifique, les étudiantes et les étudiants ont droit:

- d'être titulaires des droits de propriété intellectuelle pour les travaux auxquels elles ou ils ont contribué dans le cadre de leur programme de formation;
- **b)** à une reconnaissance juste et équitable de leur contribution aux productions universitaires.

3. Responsabilités des étudiantes et des étudiants

Les étudiantes et les étudiants sont tenus de respecter les règles, les politiques, les règlements, les directives et les ressources de l'Université les concernant et ont également la responsabilité de prendre en charge la réussite de leur formation universitaire, de s'informer et de participer à la vie universitaire.

3.1 Responsabilité de respecter la communauté universitaire

Les étudiantes et les étudiants ont la responsabilité de :

- a) respecter les droits et libertés des autres membres de la communauté universitaire et de se comporter respectueusement envers ceux-ci;
- **b)** d'assumer pleinement le rôle de représentants lorsqu'elles ou ils siègent aux diverses instances universitaires;
- c) d'agir de bonne foi et de manière diligente dans leurs relations avec l'Université.

3.2 Responsabilité de contribuer activement à leur formation

Les étudiantes et les étudiants ont la responsabilité de :

- a) remplir avec diligence les tâches qui leur incombent quant à la réussite de leurs programmes d'études, notamment de participer aux activités pédagogiques conçues à leur intention et d'effectuer les travaux, les examens et les lectures préparatoires à ces activités;
- b) s'engager à prendre connaissance de toute la documentation transmise par l'Université dans le cadre de ses cours et de prendre les dispositions nécessaires pour en avoir une bonne compréhension;
- c) participer à l'évaluation des activités pédagogiques;
- d) respecter les délais prescrits, les modalités et les échéances d'évaluation prévus aux programmes ou aux cours;
- e) faire preuve d'éthique dans les activités pédagogiques reliées à leur formation.

3.3 Responsabilité de respecter les règles, politiques, directives et ressources de l'Université

Les étudiantes et les étudiants ont la responsabilité de :

- a) s'informer et de respecter les règlements, politiques et directives de l'Université les concernant;
- **b)** respecter les modalités d'utilisation des ressources documentaires, des équipements, des locaux et des services mis à leur disposition;
- c) s'acquitter des frais liés à ses études en conformité avec les politiques en vigueur;
- d) respecter les conditions de travail applicables lorsqu'elles ou ils sont embauchés à titre d'auxiliaires de recherche et d'enseignement.

3.4 Responsabilité de respecter les règles de propriété intellectuelle, de confidentialité et d'intégrité

Les étudiantes et les étudiants ont la responsabilité de:

- a) respecter les règles relatives à la propriété intellectuelle et à la confidentialité dans toutes les activités ayant un lien avec leur statut d'étudiant;
- b) respecter les règles permettant d'éviter la fraude, le plagiat, la tricherie, la falsification de documents et les comportements répréhensibles;

Plus spécifiquement les étudiantes et les étudiants aux cycles supérieurs ont la responsabilité de:

c) respecter les conditions de confidentialité et de cession de leurs droits dans la propriété intellectuelle lorsque le contexte du projet l'exige.

4. Application

Tout membre de la communauté universitaire exerçant une fonction de gestion académique ou administrative a la responsabilité de voir à l'application des modalités de cette Charte dans son domaine de compétence. Aussi, les étudiantes et les étudiants s'engagent à transmettre leurs demandes, plaintes ou commentaires relativement à l'application de la Charte via les mécanismes prévus à cet effet.

Toute modification à la Charte doit préalablement être soumise pour avis et consultation à l'Association étudiante de l'Université.

Aussi, l'Association est responsable de la diffusion de la Charte auprès des étudiantes et des étudiants.

Table des matières

1	. Préambule	1
2	2. Droits des étudiantes et des étudiants	1
	2.1 Droit à une formation universitaire de qualité	1
	2.2 Droit à l'information et à la confidentialité	2
	2.3 Droit à la participation à la vie universitaire	3
	2.4 Droit à un environnement de qualité	4
	2.5. Droit à la propriété intellectuelle	4
3	Responsabilités des étudiantes et des étudiants	5
	3.1 Responsabilité de respecter la communauté universitaire	5
	3.2 Responsabilité de contribuer activement à leur formation	5
	3.3 Responsabilité de respecter les règles, politiques, directives et ressources de l'Université	
	3.4 Responsabilité de respecter les règles de propriété intellectuelle, de confidentialité et d'intégrité	6
4	Application	6
Tab	ole des matières	7